



Statuts de l'Association Le Kaléidoscope de Pully Sud

Etat au 20 février 2019

I Constitution

Article 1 : Nom

Sous la dénomination « Le Kaléidoscope de Pully Sud », ci-après Le Kaléidoscope, est constituée une association, à but non lucratif, de seniors âgés de 55 ans et plus, domiciliés à Pully Sud. Elle est régie par les présents statuts, par sa Vision qui fait partie intégrante de ces statuts (en annexe) et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est indépendante sur les plans politique et confessionnel.

Article 2 : Durée, siège

La durée de l'association est illimitée.
Son siège est à : 1009 Pully.

Article 3 : Buts du Kaléidoscope

La Vision définit les buts du Kaléidoscope.
Le Kaléidoscope peut constituer et développer des groupes d'activités.

Article 4 : Ressources

En vue d'atteindre ses buts, Le Kaléidoscope dispose :

- des cotisations de ses membres,
- de subventions communales,
- de dons et legs,
- de l'éventuel produit de ses activités.

Article 5 : Organes

Les organes du Kaléidoscope sont :

- l'Assemblée générale, ci-après AG,
- le Groupe habitants, ci-après GH,
- le Conseil,
- l'Organe de contrôle.

L'AG et le GH sont des organes décisionnels.
Le Conseil est l'organe exécutif.

II Les Membres

Article 6 : Membres

- a. Est membre du Kaléidoscope toute personne physique ou morale qui accepte les présents statuts, qui a rempli le bulletin d'inscription, qui a été admise par le Conseil et qui est à jour avec sa cotisation.
- b. Chaque membre dispose d'une voix à l'AG. Les couples paient une cotisation de couple et ont deux voix à l'AG.
- c. Les personnes morales disposent d'une voix par entité.

Article 7 : Démission et exclusion des membres

- a. Tout membre peut démissionner, sans autre condition qu'une annonce écrite à l'association. La cotisation reste due pour l'année civile en cours.
- b. Le Conseil peut exclure un membre ne respectant ni les buts ni l'esprit du Kaléidoscope.
- c. Le membre exclu peut en référer à l'AG qui l'entendra et confirmera ou non l'exclusion ; cette décision de l'AG est définitive.

III L'Assemblée générale – AG

Article 8 : Définition

L'AG est le pouvoir suprême du Kaléidoscope.

Article 9 : Organisation de l'AG ordinaire

- a. L'AG est convoquée par courrier 30 jours à l'avance, au moins une fois par année. Le Conseil en détermine la date, le lieu et l'ordre du jour.
- b. En cas de participation trop réduite (inférieure à 10 membres) l'AG peut être ajournée.
- c. Les membres du Kaléidoscope peuvent proposer un point à traiter en AG, à condition d'en faire la requête écrite au Conseil deux semaines avant la date retenue pour l'AG ; il sera traité sous la rubrique « Propositions individuelles ».
- d. Les votes se font à main levée. Le vote par procuration écrite est possible. Le Conseil ou 10% des membres présents ou représentés peuvent demander le vote à bulletin secret.
- e. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception de la modification des statuts et de la dissolution qui requièrent 3/4 des membres présents ; en cas d'égalité, la voix présidentielle de l'assemblée est prépondérante.
- f. L'AG est conduite par la présidente ou le président du Conseil. Un procès-verbal est rédigé et envoyé aux membres dans un délai de deux mois après l'AG.

Article 10 : Compétences de l'AG ordinaire

Les compétences ci-après sont du ressort exclusif de l'Assemblée générale :

- a. Adopter l'ordre du jour et approuver le procès-verbal de l'assemblée précédente.
- b. Adopter ou modifier les statuts.
- c. Approuver le rapport d'activité.

- d. Approuver les comptes, le budget et le rapport des vérificateurs-trices.
- e. Donner décharge au Conseil pour sa gestion et aux vérificateurs-trices des comptes pour leur rapport.
- f. Elire les membres du Conseil et sa présidente ou son président.
- g. Elire les vérificateurs-trices des comptes.
- h. Fixer le montant des cotisations annuelles des membres.
- i. Examiner les propositions individuelles transmises deux semaines à l'avance.
- j. Traiter les différents points de la rubrique « Divers » sans les soumettre au vote.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire – AGE

Une AG extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Conseil ou de 20% des membres, qui doivent motiver leur requête et l'adresser au Conseil.

IV Le Groupe habitants - GH

Article 12 : Composition du GH

Le Groupe habitants est constitué de tous les membres qui souhaitent s'impliquer dans la marche de l'association.

Article 13 : Rôle et compétences du GH

- a. Le GH est l'organe de consultation et de proposition.
- b. Son action vise à souder la cohésion et développer la philosophie du Kaléidoscope.
- c. Il transmet ses propositions au Conseil. Il peut aussi mandater le Conseil pour des études préliminaires.
- d. Selon les besoins, il organise et gère des sous-groupes pour le développement de projets spécifiques.
- e. En cas de besoin pour des objets hors budget ou hors de la compétence normale du Conseil, le GH statue par vote, en dehors des assemblées générales, pour assurer le déroulement correct des affaires. Est exclu d'une telle disposition tout ce qui a trait aux statuts.

Article 14 : Fonctionnement du GH

- a. Il se réunit plusieurs fois par année.
- b. Sur la base des débats, il définit les thèmes à traiter pour la prochaine séance.
- c. Sur mandat du GH, un délégué du Conseil est chargé de rédiger les convocations, ordres du jour et comptes rendus des séances.

V Le Conseil

Article 15 : Composition du Conseil

Le Conseil est composé de 5 à 9 membres élus par l'AG. Ceux-ci doivent témoigner d'un minimum d'une année de participation aux réunions du GH, s'engager à une présence régulière aux séances et assumer les responsabilités requises pour la conduite des tâches. Les membres sont élus pour une durée de deux ans ; leur mandat est renouvelable. En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine AG.

Article 16 : Rôle et tâches du Conseil

- a. Le Conseil est l'organe d'exécution et de coordination.
- b. Il s'organise lui-même pour l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées, à l'exception de la présidence désignée par l'AG.
- c. Il exécute les décisions de l'AG et du GH et veille à l'application des statuts.
- d. Il coordonne les activités de l'association et de ses groupes.
- e. Il établit le budget et tient la comptabilité selon les dispositions réglementaires.
- f. Il établit et entretient les contacts avec la Municipalité, les institutions et les partenaires.
- g. Il assure la communication interne et externe sur quelque support que ce soit.
- h. Il administre les affaires courantes et se réunit aussi souvent que nécessaire ; il tient un procès-verbal de ses décisions (prises à la majorité simple).

Ses tâches sont notamment les suivantes :

- i. Il informe l'AG, via son rapport annuel, sur l'évolution des activités, des finances et du secrétariat.
- j. Il gère les admissions, tient à jour le fichier des membres et contrôle le paiement des cotisations.
- k. Il est représenté aux séances du GH et informe régulièrement ce dernier sur les affaires courantes.
- l. Il est responsable de la gestion du local.
- m. Il contracte une assurance responsabilité civile.

Article 17 : Fonctionnement du Conseil

- a. Les fonctions essentielles assurées par le Conseil sont : la présidence (désignée par l'AG), le secrétariat de l'association, la trésorerie et la comptabilité, les relations publiques et la communication, le secrétariat du GH, la coordination des activités, l'administration du local.
- b. Les membres du Conseil peuvent assumer le cas échéant plusieurs fonctions.
- c. Le Conseil définit pour chacun de ses membres une suppléance de fonction à assumer en cas d'absence du titulaire.
- d. En cas de besoin de compétences particulières ou pour une surcharge momentanée, le Conseil cherche du renfort au sein du GH ; à défaut, il peut engager une personne externe pour une durée limitée avec l'accord du GH.
- e. Les séances du Conseil sont ouvertes à la participation facultative de deux membres - auditeurs du GH, désignés de cas en cas par ce dernier. En cas de vote du Conseil ceux-ci n'ont pas de voix participative.

VI L'Organe de contrôle

Article 18

Les vérificateurs-trices des comptes vérifient la bonne tenue des comptes et présentent leur rapport à l'AG. Ses deux membres, ainsi qu'un suppléant, sont désignés par l'AG pour une période de deux ans renouvelable.

VII Dispositions formelles du Kaléidoscope

Article 19 : Signature

Le Kaléidoscope est valablement engagé par la signature conjointe de deux membres du Conseil, dont la présidente ou le président ou la suppléance.

Article 20 : Représentation

Le Kaléidoscope est officiellement représenté par deux membres désignés pour l'occasion par le Conseil.

Article 21 : Responsabilité

La fortune du Kaléidoscope répond seule des engagements du Kaléidoscope. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 22 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

VIII Dissolution

Article 23 : Dissolution du Kaléidoscope

- a. La dissolution du Kaléidoscope ne peut être décidée que par une AG extraordinaire ayant ce seul objet à l'ordre du jour.
- b. Un quorum de 51 % de membres est nécessaire pour que l'AGE puisse valablement statuer. Une décision de dissolution ne peut être prise qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents ou représentés.
- c. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée entre 2 et 6 semaines suivant la première ; cette assemblée sera compétente quel que soit le nombre de membres présents pour décider à la majorité simple de la dissolution du Kaléidoscope.
- d. Le solde actif de la fortune du Kaléidoscope au moment de la dissolution est transféré à la Ville de Pully pour créer un fonds de réserve ou être distribué à d'autres organisations similaires.

IX Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du xx.xx.2019

Le/la président-e

Le/la secrétaire

Annexe : Vision

ANNEXE

LE KALEIDOSCOPE DE PULLY SUD

VISION

Le Kaléidoscope rassemble les habitants de Pully Sud de 55 ans et plus, intéressés à la cause des seniors et à la collectivité, sans distinction sociale, politique ou culturelle.

Ses activités sont ouvertes à tous les seniors de la Commune. Les seniors domiciliés dans des communes avoisinantes peuvent, sur demande, y être intégrés.

Le Kaléidoscope a pour objectif d'améliorer les contacts, l'entraide et la solidarité entre seniors, leur bien-être et leur qualité de vie, notamment en organisant diverses rencontres et activités.

Le Kaléidoscope vise à une information adéquate, accessible et compréhensible, ainsi qu'à l'efficacité des canaux de communication. Il oriente les seniors vers les sources d'information et les fournisseurs de prestations et peut centraliser certains types d'information (prestations et offres existantes par ex.) pour les mettre à disposition des intéressés. Il entend être une source fiable d'informations.

Il souhaite enrichir les réflexions des autorités et des spécialistes en prenant part aux débats sur les sujets concernant les seniors afin d'y intégrer leur point de vue et leurs besoins. Il peut organiser ou participer à l'organisation de conférences ou débats sur ces thèmes.

Pour remplir sa mission, le Kaléidoscope reste attentif aux besoins et attentes des seniors et exerce ses activités en collaborant de manière positive avec les prestataires de services. Il informe ses partenaires sur ses activités et décisions. Il veille aussi à ne pas développer des activités qui sont déjà assumées par des structures existantes ou qui ne répondent pas à de réels besoins.

Grâce à ses actions et résultats, le Kaléidoscope veut être reconnu par les autorités, seniors, partenaires, médias et autres corps constitués comme un partenaire fiable et efficace.

Mars 2018